



Alliance
des producteurs
francophones
du Canada

AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION CRTC 2019-379

RÉNOUVELLEMENT DES LICENCES DE RADIO-CANADA

PRÉSENTATION ORALE

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

Le 25 janvier 2021

Monsieur le Président,
Madame la Vice-présidente,
Mesdames les Conseillères,
Membres du personnel

Je suis Carol Ann Pilon, directrice générale de l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC). M'accompagne aujourd'hui, monsieur Michel Houle, notre consultant en matière de radiodiffusion.

Comme vous le savez, monsieur le Président, l'APFC est l'association professionnelle qui regroupe les producteurs indépendants œuvrant au sein de communautés de langue française en situation minoritaire (CLOSM) au Canada. Nos membres proviennent de toutes les régions, de Terre-Neuve-et-Labrador au Yukon, en passant par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

À travers leurs activités, nos membres et tous ceux qui y sont associés – scénaristes, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens, scénographes – contribuent au dynamisme économique, à la vitalité culturelle et à la pérennité des communautés dont ils sont issus, tout en assurant l'expression d'une diversité de voix francophones au pays.

En tant que diffuseur public national, Radio-Canada est un partenaire privilégié de l'APFC, avec lequel nous entretenons des relations harmonieuses. L'APFC appuie donc sans hésitation le renouvellement des licences d'Ici Radio-Canada Télé et de ses services facultatifs. On se saurait imaginer que ces licences ne soient pas renouvelées.

L'APFC considère par ailleurs que, compte tenu du rôle incontournable que jouent et sont appelées à jouer les plateformes numériques de la Société pour rejoindre les Canadiens, il serait *inconcevable* d'exclure les plateformes numériques du présent renouvellement et de s'en tenir aux seuls services réglementés comme par le passé.

D'autant que les données consolidées fournies par la Société indiquent qu'au cours de la prochaine période de licence, une part substantielle des crédits parlementaires comme des dépenses de programmation canadienne de la Société seront transférés de ses réseaux traditionnels vers ses plateformes numériques.

L'APFC est également disposée à reconnaître qu'en certaines circonstances un allègement des conditions de licence imposées au réseau pourrait être acceptable, s'il s'accompagne d'engagements plus soutenus applicables au réseau et aux plateformes numériques.

L'APFC considère toutefois que ces allègements aux conditions de licence du Réseau doivent être établis par rapport aux pratiques réelles du réseau, à la *moyenne historique* du nombre d'heures diffusées au cours des trois dernières années, et non par rapport à l'obligation imposée en 2013, dans un contexte de réduction des crédits parlementaires alloués à Radio-Canada.

Enfin, nous sommes disposés à accepter que les engagements additionnels de la Société applicables conjointement aux réseaux et aux plateformes prennent la forme d'une attente plutôt que d'une condition de licence. Et ce, étant donné qu'*actuellement* – et on l'espère pour une très courte période – les plateformes numériques sont exemptées de l'obligation de détenir une licence.

Cela dit, l'APFC s'oppose fermement à ce que ces attentes soient exprimées en « heures de diffusion ». Nous avons exposé longuement, dans notre intervention écrite, les raisons pour lesquelles des engagements exprimés en « heures de diffusion » sont inacceptables et ne peuvent répondre aux objectifs du Conseil. À savoir que ces engagements constituent un instrument de mesure qui soit *pertinent, transparent, proportionnel, opportun, facile à communiquer et simple d'application*.

Nous n'y reviendrons pas en détail dans cette présentation mais nous serons heureux de répondre à toute question à ce sujet.

Dans ce contexte, deux modes alternatifs peuvent être utilisés pour la formulation des attentes applicables conjointement au réseau et aux plateformes, en sus des conditions de licence applicables au Réseau :

- en pourcentage des revenus, comme c'est le cas pour les grands groupes de radiodiffusion ainsi que pour les services indépendants qui renouvellent sur une base individuelle;
- en pourcentage des dépenses totales d'émissions canadiennes du réseau et des plateformes.

L'APFC propose que le Conseil adopte la seconde approche, notamment en ce qui a trait aux émissions d'intérêt national (ÉIN) et aux émissions pour enfants et jeunes.

Et ce, pour plusieurs raisons :

Premièrement, la Société s'oppose à la première approche qu'elle juge redondante étant donné le fort pourcentage de diffusion de contenu canadien auquel elle s'astreint. Contenu canadien qui accapare la part du lion de ses dépenses totales de programmation.

Deuxièmement, lors de sa comparution, la Société n'a pas fourni d'arguments probants à l'encontre de la seconde option. Une approche avec laquelle elle est déjà familière et

qui ne semble pas lui poser de réels problèmes. Elle a en effet proposé en 2013 et propose aujourd'hui de reconduire un engagement de ce type, en ce qui a trait aux dépenses d'émissions indépendantes régionales, qui est exprimé en pourcentage des dépenses totales d'émissions indépendantes.

Enfin, c'est la seule approche qui permette de prendre globalement en compte les transformations actuelles et à venir de l'archipel de plateformes traditionnelles et numériques qu'opèrera la Société au cours de sa prochaine période de licence.

Une dépense d'émission canadienne est une dépense dont la définition est balisée par le Conseil. Et ce, peu importe que l'émission soit destinée au réseau ou à une plateforme, que cette plateforme soit gratuite ou payante, existante ou à venir.

Un engagement exprimé en pourcentage des dépenses totales d'émissions canadiennes est donc le seul à garantir qu'au fur et à mesure que s'opèrera le transfert des DÉC du réseau vers les plateformes numériques, la même proportion de ces dépenses totales sera allouée à une catégorie d'émissions donnée.

En terminant sur ce point, nous tenons à souligner que notre proposition est raisonnable et accorde une flexibilité certaine à la Société tout en assurant aux téléspectateurs canadiens comme à ses partenaires un minimum de continuité.

Je voudrais maintenant aborder un engagement qui nous touche encore plus directement en tant que producteurs des CLOSM. Soit celui du pourcentage des dépenses totales d'émissions indépendantes que la Société doit allouer à des émissions produites par nous ou par des producteurs des régions du Québec hors-Montréal,

Je veux d'abord exprimer notre profonde déception de constater que la Société propose que ses obligations à l'endroit des producteurs des CLOSM soient confinées à sa plateforme traditionnelle en déclin – le Réseau – et soient complètement évacuées des plateformes numériques en forte croissance qui représentent l'avenir. De notre point de vue, c'est totalement inacceptable.

Selon les dernières informations fournies par la Société, la *moyenne historique* des dépenses d'émissions régionales indépendantes était de 9 % des dépenses totales d'émissions indépendantes, dont 60 % étaient consacrés aux émissions produites par des producteurs des CLOSM.

C'est pourquoi nous demandons avec empressement que le Conseil impose à la fois :

- Une condition de licence au Réseau à l'effet de consacrer **au moins 9 %** de ses dépenses d'émissions indépendantes aux émissions produites hors Montréal, et

- Une attente à l'effet de consacrer **au moins 9 %** des dépenses totales d'émissions indépendantes du réseau et des plateformes à des émissions indépendantes produites hors Montréal.

Lors de sa comparution, la Société s'est beaucoup félicitée d'avoir proposé une nouvelle mesure – applicable au seul Réseau – à l'effet qu'un minimum de 50 % des dépenses d'émissions indépendantes régionales soient allouées aux producteurs des CLOSM.

Or, en moyenne historique, elle a y a consacré **60 %** des dépenses d'émissions indépendantes régionales. Nous ne pouvons guère nous réjouir d'une telle mesure qui, en pratique, représente une diminution significative des sommes qui nous seront allouées par rapport aux pratiques actuelles de la Société.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'inclure dans la condition de licence et dans l'attente mentionnées plus tôt, **qu'au moins 60 %** des dépenses d'émissions indépendantes régionales soient allouées aux producteurs des CLOSM, conformément à la moyenne historique.

Nous sommes également profondément déçus de constater que la Société propose d'éliminer complètement des conditions de licence d'Ici ARTV ce qui constituait une de ses singularités et de ses raisons d'être fondamentales.

Soit les obligations qui lui étaient faites :

- de tenir compte du caractère unique de la culture québécoise et des besoins et particularités des communautés de langue française d'autres régions du Canada, et
- de consacrer au moins 20 % de ses budgets annuels de production originale canadienne à des émissions produites à l'extérieur du Québec. Dont au moins 50 % de ces montants à des émissions provenant de sociétés de production indépendantes.

Nous soumettons respectueusement que les arguments évoqués par la Société en appui, dans sa demande et lors de sa comparution, ne tiennent pas la route.

Premièrement, il est faux de prétendre que ces dispositions étaient liées au statut d'accès garanti à la distribution du service, car elles existaient bien avant que ce statut soit conféré à Ici ARTV.

Il est également faux de prétendre que la règle édictée par le Conseil obligeant les EDR à distribuer 1 service de langue française pour 10 services de langue anglaise, va assurer la distribution d'Ici ARTV dans les marchés hors Québec.

Il y a actuellement 32 services facultatifs de langue française pour 130 services facultatifs de langue anglaise ou bilingue. Ce qui est très loin de pouvoir garantir que tous les services facultatifs de langue française sont offerts. Plusieurs francophones et francophiles en milieu minoritaire pourraient donc être privés d'accès à Ici ARTV.

Enfin, il est faux de prétendre que l'élimination des obligations d'Ici ARTV sera compensée par des engagements plus soutenus du Réseau, puisque, on l'a vu, la Société propose plutôt des engagements qui sont très en deçà de ses pratiques actuelles.

Pour toutes ses raisons, nous demandons au Conseil de maintenir le droit d'accès à la distribution d'Ici ARTV dans les marchés anglophones, ainsi que les deux conditions de licence évoquées plus tôt.

En terminant, je voudrais inviter le Conseil à mettre en pratique la recommandation du Comité Yale en se donnant comme mission de réglementer les relations commerciales entre les producteurs indépendants et les grands groupes de radiodiffusion, y compris le diffuseur public national.

Je vous remercie de votre attention. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.